



Arrêté n° 2025-DARTAS-009

## ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du Schéma Unique des Solidarités (SUDS 71) 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2024-DARTAS-230 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2025 à 8,19 € TTC ;

Considérant les propositions budgétaires et le tarif moyen d'un montant de 74,57 € sollicités par l'établissement et validés par le Conseil d'Administration de l'EHPAD Champrouge à Mazille, en date du 28 octobre 2024 ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 6 décembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD Champrouge à Mazille, d'une capacité autorisée de 65 places dont 3 places d'hébergement temporaire, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à **71,35 €**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**- Personnes de + de 60 ans :**

Régime commun (chambre à 2 lits)	62,82 €
Régime particulier (chambre à 1 lit)	72,24 €

**- Personnes de - de 60 ans :** 91,22 €

**- Hébergement temporaire :** 91,22 €

**- Accueil de jour proposé et retenu** 50,00 €

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Champrouge à Mazille sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 851 400 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 851 400 €</b>
Produits de la tarification	1 633 041 €
Produits divers	218 359 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 851 400 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2025 est fixé à **431 613,00 €**.

GMP retenu	715,48
Total points GIR	52 700
<b>Forfait</b>	<b>431 613,00 €</b>

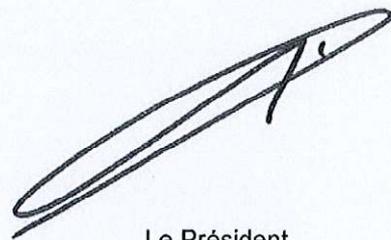
<b>Forfait 2025 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	236 527,20 €
Recettes tarif GIR 5 et 6 usagers du Département	116 953,20 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recettes tarification pour usagers départements extérieurs	78 132,60 €
Part des recettes tarif personnes – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2025</b>	<b>431 613,00 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>24,31 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>15,43 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,54 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Champrouge à Mazille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **20 DEC. 2024**



Le Président,  
André ACCARY

Affiché le 26 décembre 2024  


*Exécutoire de plein droit*

Transmission en Préfecture le **20 DEC. 2024**

~~Affiché / Notifié / Publié~~ le **30 DEC. 2024**

Cet arrêté peut être contesté dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en application de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 et sont remplacés par les tribunaux administratifs de droit commun. Un décret d'application paraîtra prochainement pour fixer les modalités d'application de la réforme.

